

Votation populaire du 9 juin 2024



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PORT TENEBRAS LUX

Objets cantonaux

**Objet n°4: Loi modifiant la loi sur la santé
(LS) (K 1 03 – 12530)**

2 modifications soumises au vote:

- **suppression de la commission de surveillance en matière d'assistance au suicide**
- **suppression de la disposition contraignant les établissements médicaux et les EMS à accepter la tenue d'une assistance au suicide** dans leurs locaux

Le Conseil d'Etat soutient la première suppression.

Il s'oppose à la seconde, qu'il estime dommageable.

Supprimer la commission de surveillance, incapable de fonctionner...

La commission de surveillance en matière d'assistance au suicide, en pratique, est **incapable de fonctionner**, du fait notamment

- qu'elle ne dispose d'aucune compétence décisionnelle,
- qu'elle n'est pas à proprement parler une commission de surveillance,
- que le cercle des personnes qu'elle est censée surveiller n'est pas défini.

... mais garantir la liberté d'accès à l'assistance au suicide en EMPP et EMS

L'article 39A **garantit l'accès à l'assistance au suicide** en EMPP et EMS et crée les conditions propres à la **situation satisfaisante** actuellement constatée dans les établissements genevois.

Sa suppression constituerait un **risque de restriction de la liberté de recourir au suicide assisté.**

Le Conseil d'Etat s'oppose donc à la modification de la loi sur la santé, qui supprime une disposition qu'il juge nécessaire.

Quel que soit le résultat du scrutin, **il se réserve le droit de revenir rapidement devant le Grand Conseil** avec un nouveau projet de loi visant uniquement à supprimer la commission de surveillance en matière d'assistance au suicide.

Objets fédéraux

Objet n°1: Initiative Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie

Initiative

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 34

*3 Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. **Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10 % du revenu disponible.** La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération; le solde est financé par les cantons*

Contre-projet

- Les cantons consacrent un montant minimal à la réduction des primes qui corresponde à une fourchette de 3,5 à 7,5 % des coûts de l'AOS.
- Chaque canton doit définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des personnes domiciliées sur son territoire.

Impact pour Genève

Initiative

- Impact positif pour les finances cantonales du fait de l'inversement de la logique de financement (1/3 – 2/3)
- Pas d'impact pour la population
- Perte d'autonomie pour le canton en matière de politique de versement des subsides

Contre-projet

- pas d'effet

Objets fédéraux

Objet n°2: Initiative populaire Frein aux coûts dans le système de santé

Initiative

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 et 44

3 Elle [la Confédération] règle, en collaboration avec les cantons, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations, la prise en charge des coûts par l'assurance obligatoire des soins de manière à ce que, moyennant des incitations efficaces, les coûts évoluent conformément à l'économie nationale et aux salaires moyens. Elle introduit à cet effet un frein aux coûts

Contre-projet

- le Conseil fédéral fixe la valeur maximale que pourra atteindre l'augmentation des coûts de l'assurance-maladie obligatoire.
- Les acteurs de la santé doivent auparavant indiquer l'augmentation des coûts attendue dans chaque domaine et la justifier.
- Si les coûts dépassent la limite convenue, le Conseil fédéral et les cantons examinent les mesures correctives à prendre.

Impact pour Genève

- Objectifs poursuivis par l'initiative et le contre-projet conformes à la volonté du canton:
 - freiner la hausse des coûts de la santé
 - plus grande transparence du système
 - nécessité de mettre en place un ancrage légal
- Système rigide voulu par l'initiative
- Contre-projet plus dynamique

Impact pour Genève

- Impact pour le canton (initiative ou contreprojet) a priori positif pour les coûts à charge de l'AOS et donc sur le niveau des primes, du moins dans un premier temps.
- Risque de report de charge sur les finances publiques du fait des limitations de tarifs ou du rationnement de prestations

Merci de votre attention